

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 03-438-1933 modifiant les articles 1er et 4 du décret du 2 juin 1932 réprimant les détournements et dissipations d'avances de salaires, primes d'engagement, frais de transport commis par les indigènes et assimilés.

n° 03-438-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 mai 1933

Numéro JO
n° 438 du 31/05/1933

Date du numéro
31 mai 1933

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; En le arrêté da 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles red erh et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 28 janvier 1933, modifiant ies articles 1er et 4 au décret du 2 juin 1932 réprimant les détournements et dissipations d'avances de salaires, primes d'engagement, frais de transport commis par les indigènes et assimilés inséré au Journal officiel de la République française du 1er février 1983,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promuleué à la Côte française des Somalis le décret du 28 janvier 1933 susvisé, modifiant les articles 1er et 4 du décret du 2 juin 1932 réprimant les détournements et dissipations d'avances de salaires, primes d'engagement, frais de transport commis par les indigènes et assimilés.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.